

## **PATRIMOINE ET DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LE CONTEXTE ALGERIEN:UNE DUALITE COMPLEMENTAIRE OU OPPOSEE ?**

**M. BENABBAS, D. DJAGHROURI, R. AFREN**

benabbas.moussadek@gmail.com, djamila-djaghrouri@outlook.fr, afren-maissa07@hotmail.fr

### **RESUME**

Patrimoine et développement durable sont deux concepts qui présentent de fait certaines correspondances, qui expriment le désir de mieux intégrer la dimension temporelle, de mieux explorer le passé, le présent et le futur des sociétés, dans une logique de transmission et de solidarité intergénérationnelle.

Le concept de « patrimoine » est né objet particulier pour devenir partie intégrante d'un ensemble souvent liée à un espace. Ainsi, la notion ne cesse de s'évoluer et s'élargir en accueillant de nouvelles dimensions (préhistorique, environnementale, géographique etc....).

L'Algérie dispose d'une culture variée et d'un riche héritage culturel et naturel rarissime par sa portée historique et symbolique confirmant le passage de plusieurs civilisations, cependant l'identification des sites à classer reste une tâche ardue en raison des valeurs pouvant être à l'origine de cet ordonnancement.

Autre mesure, en réponse à ce manque procédurier pour assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine, des textes de loi sont apparus précisant les conditions d'intervention sur des endroits et édifices historiques et malgré les problématiques et les réalités urbaines, le patrimoine n'a jamais été soumis aux débats généraux, comme cela se fait ailleurs, surtout dans le pays développés où toutes les actions entreprises sur le patrimoine contribuent au développement durable.

Malgré sa portée primordiale pour la société et la large investigation de ses larges capacités à contribuer aux objectifs des trois piliers du développement durable (social, économique et environnemental), par rapport au contexte Algérien, la question se pose sur l'intérêt du patrimoine vis à vis du développement durable, pour répondre à cette question, nous essayerons d'explorer le patrimoine mondial qui peut fournir une plateforme pour développer et tester de nouvelles approches qui démontrent la pertinence du patrimoine pour le développement durable<sup>1</sup>.

**MOTS CLES:** Patrimoine, Développement durable, espace, culture, textes de loi, réalités urbaines.

### **ABSTRACT**

Heritage and sustainable development are two notions that present certain correspondences, which express the desire to better integrate the temporal dimension, to better explore the past, the present and the future of societies, in logic of transmission and solidarity interlining.

The concept of "heritage" is born a particular object to become an integral part of a set often linked to a space. Thus, the concept is constantly evolving and expanding with new dimensions (prehistoric, environmental, geographical, etc.).

Algeria has a varied culture and a rich cultural and natural heritage, rare by its historical and symbolic significance, confirming the passage of several civilizations. However, identifying the sites to be classified remains an arduous task because of the values that can be at the origin of this scheduling.

Another measure, in response to this procedural shortcoming to ensure the protection and enhancement of the heritage, legislation has emerged specifying the conditions of intervention on historic places and buildings and despite the problems and urban realities, heritage has never been subjected to general debates, as is done elsewhere, especially in the developed countries, where all actions undertaken on heritage contribute to sustainable development.

Despite its overwhelming importance for society and the wide-ranging investigation of its broad capacities to contribute to the objectives of the three pillars of sustainable development (social, economic and environmental), in relation to the Algerian context, the question arises as to the interest of the heritage with regard to sustainable development. In order to answer this question, we will try to explore the world heritage which can provide a platform to develop and test new approaches that demonstrate the relevance of heritage for sustainable development.

**KEYWORDS:** Heritage, Sustainability, space, culture, legislation, urban realities.

## 1 INTRODUCTION

Le patrimoine et le développement durable, apparaissent aujourd'hui comme deux notions consensuelles, unanimement utilisées par les décideurs et responsables locaux. Tout responsable urbain, élu ou technicien, est persuadé qu'une ville qui valorise ses héritages architecturaux et urbanistiques se donne les moyens de mieux préparer son avenir<sup>2</sup>

La nécessité de protéger et transmettre le patrimoine, héritage culturel défini comme « bien commun »<sup>3</sup> est aujourd'hui une idée largement répandue.

De même, la volonté de proposer des modèles de développement durable, défini en tant que « développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs »<sup>4</sup> s'affiche de plus en plus dans les discours des mêmes acteurs.

Selon Cyria Emelianoff, cet intérêt pour la notion de développement durable, relativement récent s'inscrit de manière privilégiée dans un registre qualitatif et non pas scientifique comme en Europe du Nord, où sont mises en exergue des notions telles que la qualité de vie, l'espace public, la requalification urbaine et le patrimoine. Sur ce dernier point, en interprétant la « ville durable » [la charte d'Aalborg (1994)] comme contre-pied de la « ville fonctionnaliste » [la charte d'Athènes (1933)], cet auteur considère que l'un des cinq principes structurant de la pensée urbanistique consiste précisément en un rejet de la « table rase » au profit d'une intégration des héritages urbains dans la reconstruction permanente de la ville<sup>5</sup>

Comme support mémoriel et vecteur d'identité, le patrimoine édifié est en effet considéré comme une méthode privilégiée pour assurer les pérennités sociales.

## 2 DE LA NOTION DE PATRIMOINE

Jusque dans les années quarante, le concept de patrimoine regroupait uniquement l'ensemble des grands édifices. C'est après la Seconde Guerre mondiale que les secteurs préservés ont été développés et que l'on s'est intéressé aux bâtiments de moindre importance. Graduellement, l'intérêt du patrimoine rural s'est également imposé et a été intégré dans cette définition plus large qui distingue l'ensemble des biens matériels et immatériels à caractère naturel, culturel et architectural comme patrimoine, qu'il faudrait transmettre aux générations futures. Des domaines aussi divers que l'environnement ou les créations de la culture humaine font donc partie de ce patrimoine que chacun doit participer à sa préservation.

## 3 UN HÉRITAGE ET UNE RESPONSABILITÉ

Le vocable patrimoine vient du lexique du droit. C'est à

l'origine un synonyme du mot propriété. Le patrimoine d'une personne est tout ce qu'elle possède. Mais dans le langage courant, le patrimoine n'est pas n'importe quelle propriété ; c'est d'abord celle que l'on perçoit comme legs de ses parents et que l'on transmet à ses enfants. Dans patrimoine, en effet, on trouve le mot latin pater qui veut dire « père ». Le patrimoine est donc d'abord un succession, un dépôt que l'on a reçu de ses ancêtres et que l'on doit conserver et enrichir pour sa progéniture. On est donc responsable du patrimoine qu'on a acquis : si on s'en débarrasse on prive ses descendants de leurs possessions

De nos jours, quand on use du terme patrimoine, on pense moins à une propriété de famille qu'à un héritage commun à un groupe d'hommes plus ou moins grand : patrimoine d'une municipalité, patrimoine national ou patrimoine de l'humanité au niveau universel. Dans tous les cas de figure, il s'agit de legs laissés des générations antécédentes, qui appartient à tous mais qui sera la propriété des futures générations.

## 4 LE PATRIMOINE NATUREL

La notion de patrimoine naturel est contemporaine : on s'y rendait compte, il y a peu de temps, que la façon d'exploiter notre planète pouvait l'appauvrir irréparablement, voire la rendre inhabitable. Le bon être de la terre est donc, elle aussi, l'affaire de tous. Les sociétés d'aujourd'hui en sont responsables devant les futures générations.

La plupart des pays admettent ainsi qu'il faut préserver :

- les ressources naturelles (air, eau, etc.) et les grands équilibres qui rendent la vie possible sur Terre (climat) ;
- a diversité des milieux de vie sur Terre, des paysages ;
- la biodiversité, c'est-à-dire la diversité des êtres vivants, des espèces animales et végétales.<sup>6</sup>

## 5 LE PATRIMOINE CULTUREL

Le concept de patrimoine commun est assez tardif parce qu'on ne n'a protégé, dans un premier temps que le patrimoine culturel, les œuvres des hommes du passé. Ce patrimoine englobe des créations très diverses.

On pense généralement aux édifices historiques, mais ce ne sont pas les seules empreintes du passé. Les recueils des archives et des musées renferment des documents essentiels à l'assimilation du passé. Au niveau de ces établissements, ils sont accessibles au public d'aujourd'hui et entretenus pour le public de demain.

Le patrimoine culturel est historique, comme il est littéraire et aussi artistique. Le rôle des musées est de mettre à l'abri des œuvres de renommée. Les médiathèques et les

bibliothèques remplissent le même rôle en mettant à la disposition du public les œuvres musicales et littéraires et, depuis peu, les œuvres audiovisuelles aussi. Un certain nombre de textes fondateurs, qui ont formé la pensée de notre temps, sont désormais étudiés au collège, en tant que documents « patrimoniaux ». <sup>7</sup>

Le concept de patrimoine culturel s'étale de plus en plus aujourd'hui. On considère ainsi que les folklores et rites forment un patrimoine expressif. La commémoration des grands événements contemporains est aussi traitée comme un patrimoine à léguer. Les démocraties européennes se sont, pour la plupart, construites sur le refus de la guerre et des gouvernements fascistes : des célébrations, des endroits de mémoire rappellent le souvenir des guerres, des déportations, des atrocités, pour que ceux qui n'ont pas connu ces horreurs n'oublient pas qu'elles ont été exécutées

Le concept actuel du patrimoine culturel est un résultat du processus lié au développement de la société contemporaine, de ses valeurs et de ses conditions. La tendance doit aujourd'hui comprendre le patrimoine culturel physique dans son plus large sens en tant que contenant de tous les signes qui documentent les activités et les accomplissements du temps et de la société.

## 6 LE PATRIMOINE MONDIAL

Le concept de patrimoine universel a été manifestement reconnue par la Conférence générale de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) de Paris en 1972 et entrée en vigueur en 1975. Un protocole international fixe le cadre réglementaire et bancaire pour la défense du « patrimoine mondial culturel et naturel ». Celui-ci est formé par « les monuments, ensembles et sites ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science, et par les monuments naturels, formations géologiques, sites naturels ayant une valeur exceptionnelle du point de vue esthétique ou scientifique ». <sup>8</sup>

Se figurer au patrimoine mondial est conditionné par l'approbation du comité de l'Unesco, composé des représentants des États signataires du Traité du patrimoine mondial, deux listes sont alors établies, la première dénombre les biens du patrimoine mondial, la seconde celle des biens en péril. L'appréciation de « la valeur universelle exceptionnelle » est déterminée pour les biens culturels par une suite de six critères plus un jugement de conformité, et pour les biens naturels, par une suite de quatre épreuves plus un jugement d'intégrité. Cet agencement, qui témoigne d'une volonté de théoriser le jugement d'ordre, reste d'un maniement raffiné. Les premières listes ont été établies en 1979, et sont sans cesse complétées, l'agencement de la liste doit être distinctif de la diversité culturelle et naturelle du monde, des religions aux paysages. Elle est aussi fonction de l'état des inventaires et de l'évolution des valeurs sur la culture et la nature. Cette liste regroupe près de 500 biens, dont 80% sont des biens culturels <sup>9</sup>.

Parmi les principaux sites naturels classés par l'Unesco

figurent le Grand Canyon du Colorado, la forêt de Bialowieza en Pologne, la chaussée des Géants en Irlande, Ayers Rock en Australie, les chutes Victoria et de nombreux parcs nationaux, etc.....

En Algérie, sept sites sont classés patrimoine mondial qui sont :

- La Casbah d'Alger
- Le site archéologique Tipaza
- La vallée du M'Zab
- La galaa béni Hamad
- Site de Djemila
- Site de Timgad
- Parc national de Tassili.

### 6.1 Les effets de patrimonialisation

L'extension du champ patrimonial accentue la crainte de la transformation des centres-villes en musées et celle de la spécialisation économique (culture, tourisme, loisirs, commerce haut de gamme...) et sociodémographique à l'œuvre. Le prix de revient de mise à niveau aux normes de bâtiments à caractère patrimonial et des exigences en surface ont poussé les entreprises à rechercher des localisations en dehors des espaces « historiques » aux centres des villes et des anciens faubourgs.

En Algérie, une variété de procédures pour la protection du patrimoine sont appliquées par l'Etat, tels que les zones sauvegardées, ont eu comme effet, le refoulement des activités qui y étaient originalement circonscrites, d'autant que la situation contemporaine voit se superposer la « prolifération patrimoniale » et la nécessité d'une ville moins étalée, moins consommatrice d'espaces et d'énergies. Or ces deux exigences, faire durer le patrimoine et faire la ville sur la ville, ce qui suppose réutilisation, construction sur des strates superposées, densification etc., pourraient se confirmer opposés, bien que l'approche de la densification est généralement bien différente de la « table rase » des années cinquante, avec des interventions plus chirurgicales. Tendus par ces contradictions, les responsables locaux intègrent la notion de patrimoine de manière variable, en essayant de concilier d'un côté le souci de préserver des traces de plus en plus importantes numériquement et étendues spatialement et de l'autre, la volonté que la ville continue à fonctionner, qu'elle ne « se muséifie pas », que l'on ne sacrifie pas l'avenir à une préservation stérile du passé.

A ce niveau, l'on se demande si l'affirmation du concept de développement durable ne pourrait-elle pas faire régresser celle de patrimoine, en servant de raison à des opérations de renouvellement urbain dont l'exécution s'en va à l'opposé de la sauvegarde des héritages. <sup>10</sup>

## 7 PATRIMOINE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE EN ALGERIE

L'aménagement du territoire est conçu pour répartir équitablement les hommes en fonction des richesses tout en évitant les disparités sociales et spatiales, le plan d'aménagement vient comme aboutissement de toute politique économique en vue d'une meilleure gestion du territoire, en tenant compte de l'ensemble des paramètres qui ont une implication sur le cadre de vie.

Dans ce sens, il y a une certaine interaction entre l'aménagement et le patrimoine, qui effectivement par aussi bien sa richesse que sa diversité ainsi que par sa répartition spatiale à travers tout le territoire sous forme d'anciennes ruines, de médinas, de ksour ou d'édifices monumentaux, il doit trouver sa place, et en faire partie de tout aménagement présent ou futur.<sup>11</sup>

Ceci dit, une approche comme celle-ci peut s'avérer audacieuse mais qui peut s'achever par des conséquences pesantes, car elle stipule une variété de problèmes entre autre des difficultés sur sa faisabilité systématique et technique<sup>12</sup>.

Parmi ces contraintes, nous nous référons et adhérons à une analyse faite par Najet KHANTOUCHE sur le patrimoine en Tunisie, mais dont la plupart des aspects trouvent leur ancrage en la matière dans la réalité algérienne, dont nous repreneons quelques uns :

- **Les zones archéologiques n'ont pas souvent une délimitation précise ;**
- **L'absence de programmes de mise en valeur condamne et hypothèque des surfaces importantes pour des durées imprécises.**
- **« Indétermination de la valeur didactique et de la valeur esthétique de certains éléments, ce qui empêche d'établir un programme de mise en valeur qui soit adapté à celle-ci, et de concevoir les servitudes y afférentes ».**
- **« Situation juridique et statut foncier imprécis, ce qui est un facteur d'incitation à la spéculation, en attendant le sort définitif ».**

A présent, peut-on avancer que la protection du patrimoine et l'aménagement du territoire ne sont pas deux entités **opposables et contradictoires**, sachant pertinemment que les espaces d'aménagement ont besoin de repère, d'éléments structurants et de référents.

C'est à travers le monument, le site archéologique ou historique, que l'urbaniste pourrait faire valoir ses imaginations afin de structurer son site, lui donner un sens, une valeur et une identité, d'ailleurs, la volonté de l'état de placer le patrimoine parmi ses préoccupations majeures et de donner plus d'intérêt pour sa préservation et sa mise en valeur, s'est exprimé par la promulgation de la loi 98-04 relative à la protection du patrimoine culturel. Cette fameuse loi présente la tutelle patrimoniale selon des

catégories distinctes de biens culturels : ensembles urbains ou ruraux, sites archéologiques et monuments historiques. Cette loi est présomptueuse dans la mesure où elle venait consolider les lois établies préalablement.

En fait, sur le plan conceptuel et juridique cette loi a marqué une évolution intéressante et les sites archéologiques se trouvent renforcés par le dispositif législatif de protection et de sauvegarde (PPMVSA). Cependant, sur le plan opérationnel, l'application sur terrain est malheureusement presque inexistante faute d'indications pratiques sur les modalités d'application. Aussi, faute de moyens financiers disponibles, les fouilles sont gelées jusqu'à l'heure.

Par ailleurs, les réalités montrent une dégradation inéluctable du legs urbain et architectural : délaissement total et si on s'en occupe, ce n'est que superficiellement, le neuf grignote sur l'ancien, les centres des petites villes et les tissus anciens se dégradent. Parallèlement, les infrastructures récentes sont utilisées de façon sauvage et un habitat périphérique médiocre se développe de façon chaotique<sup>13</sup>.

La question du patrimoine est souvent posée uniquement en termes de préservation de l'héritage. **Poser la question en termes d'enrichissement, qui implique sauvegarde, valorisation et production, dans une perspective durable, peut être plus réaliste et plus productive, à condition de disposer d'une législation solide et rigoureuse, ce qui n'est pas le cas si on considère le cadre juridique régissant ce domaine et malgré ce qui a été entrepris, cela reste minime par rapport à d'autres pays.**

## 8 EVOLUTION DU CADRE LEGISLATIF DU PATRIMOINE EN ALGERIE

Comme s'est reporté dans l'évolution du cadre législatif, on peut présenter chronologiquement ce qui suit :

- **1962-----Loi 62-157 du 31.12.1962** :cette loi reconduisait la législation française (du 31.12.1913) applicable aux monuments historiques dans ses dispositions non contraires à la souveraineté algérienne.
- **1967-----l'ordonnance 67-281** du 20.12.1967 relative aux fouilles et à la protection des sites et monuments historiques et naturels

De l'article 19 à 76. Sont énoncés :

- le principe et la procédure de classement
- les aspects relatifs à l'inventaire supplémentaire
- l'expropriation pour cause d'utilité publique
- du droit de préemption de l'Etat

- principes et classement des monuments et sites historiques mobiliers
- garde et conservation des monuments et sites historiques

Des textes réglementaires sont venus compléter et préciser le contenu de l'ordonnance 67.281.

- **Décret n° 69-82 du 13 juin 1969** relatif à l'exportation des objets présentant un intérêt national du point de vue de l'histoire, de l'art et de l'archéologie
- **Arrêté du 17 mai 1980** Relatif aux autorisations de recherches archéologiques.
- **Décret n° 81-135 du 27 juin 1981** Portant des modifications ponctuelles 1981
- **Décret N° 81.382 du 26.12.1981**, détermine les compétences et les attributions de la commune et de la wilaya dans le secteur de la culture.

Ce décret dans un souci de décentralisation autorise les communes et les wilayas à intervenir sur les monuments sous l'autorité des services des monuments historiques compétents

**1987 A.N.A.P.S.M.H** (organisme de protection du patrimoine)

**Décret n° 87-10 du 6 janvier 1987**

Portant création de l'**Agence Nationale d'Archéologie et de Protection des Sites et Monuments Historiques**

L'agence est chargée, dans le cadre du plan national de développement culturel, de l'ensemble des actions d'inventaire, d'étude, de conservation, de restauration, de mise en valeur et de présentation au public, du patrimoine historique national.

**Conseil national économique et social 1995**

- Le bureau du Conseil national économique et social a été saisi par les services de monsieur le Chef du Gouvernement en 1995, pour examen du dossier relatif au Patrimoine National.
- Un rapport complet et détaillé est établi, ce qui a permis la naissance de la nouvelle loi sur le patrimoine.

**1998 / Loi sur le Patrimoine**

**Art. 41.** - Sont érigés en secteur Sauvegardés,

Les casbahs, médinas, ksour, villages et agglomérations traditionnels caractérisés .... Par leur homogénéité et leur unité historique et esthétique, présentent un intérêt historique, architectural, artistique ou traditionnel de nature à en justifier la protection, la restauration, la réhabilitation et la mise en valeur.

**Art. 42.** - Les secteurs sauvegardés sont créés et délimités par décret pris par rapport conjoint des ministres chargés de

la culture, de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement, de l'urbanisme et de l'architecture.

Ils peuvent être proposés par les collectivités locales ou le mouvement associatif au ministre chargé de la culture.

**Art. 83.** - Les biens culturels immobiliers classés ou proposés au classement nécessitant des travaux de sauvegarde ou de protection immédiate sont ordonnés sur une liste d'urgence. Les propriétaires privés desdits biens peuvent bénéficier d'une aide de l'Etat ou des collectivités locales pour les travaux de consolidation, de confortement et/ou de gros œuvres.

**Art. 86.** - Les propriétaires privés d'immeubles compris dans un secteur sauvegardé qui, sans être classés, doivent être réparés, réhabilités ou mis en valeur, peuvent bénéficier des aides directes ou indirectes de l'Etat ou des collectivités locales..

**Art. 87.** - Il est institué un fond national du patrimoine culturel pour le financement de toutes les opérations <sup>14</sup>

## 9 LE PATRIMOINE A TRAVERS LES CHARTES

La charte d'Athènes, lors de sa tenue en 1931, a donné une grande importance aux monuments historiques isolés, La charte d'Athènes préconisait la conservation de l'objet unitaire dont l'objectif est sa revalorisation dans son contexte intégral.

Du 25 au 31 mai 1964, à Venise (Italie), la charte de restauration qui en découlait avait élaboré pour la première fois un cadre institutionnel gérant internationalement la pratique de la restauration et de la conservation. <sup>15</sup>

Ensuite, vers 1975, la charte européenne du patrimoine architectural dite d'Amsterdam, a incorporé la protection du patrimoine architectural dans les politiques relatives à l'urbanisme et l'aménagement du territoire et a apporté un nouveau procédé dénommé conservation intégrée, la charte en question a défini les éléments composants le patrimoine architectural européen en intégrant les ensembles urbains et ruraux qui composent les agglomérations anciennes et les villages traditionnels européens.

Le travail accompli, en termes de la conservation et mise en valeur des monuments et sites historiques, fut théorisé en termes définitifs en 1975 à l'occasion de cette année qui fut dédiée au patrimoine architectural. <sup>16</sup>

Vers les années 1990, une attention accrue est accordée au vieux patrimoine (la charte internationale pour la protection et la gestion du patrimoine archéologique de 1990) (icomos-icamh) et au tourisme culturel dans la perspective du développement durable. De nos jours, les réflexions sur le patrimoine donnent plus d'importance à la question de la conformité dans la préservation, l'interprétation et la présentation au public. (Voir l'avant projet de la charte d'Ename et encore celui de PISA, de 2002). <sup>17</sup>

Partout et plus particulièrement dans de nombreux pays d'Europe, des dispositions ont été prises pour protéger les

paysages naturels et les espèces menacées d'extinction. Mais ces mesures ne suffisent pas à elles seules.

Le globe terrestre est un tout et dans la majorité de régions du monde, l'accroissement de la population humaine et de l'activité manufacturière ou agricole se traduit par de nouvelles pollutions et l'anéantissement de milieux naturels. A partir des années quatre-vingt, les États du monde sont à la recherche d'un développement économique exemplaire qui entretient le patrimoine naturel : le développement durable.<sup>18</sup>

## 10 LE DEVELOPPEMENT DURABLE (DD)

Le Développement durable (DD) correspond à une nouvelle approche d'évolution rendue nécessaire par des maux essentiellement écologiques qui se répercutent à l'échelle universel, quoique ses sujets d'intérêts surpassent largement les difficultés environnementales pour s'enquérir de tous les domaines sur lesquels reposent des conditions de vie saine et agréable, et cela selon un développement qui tente d'équilibrer les composantes, aussi bien de gouvernance qu'économique, sociale et écologique.

Au fait, Le développement durable se veut un processus de développement qui réconcilie des exigences économiques, sociales, et écologiques, et qui soit économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable.<sup>19</sup>

A ces trois piliers – écologique, économique, social, certains en ajoutent même un quatrième: la gouvernance. Ce terme de gouvernance désigne la participation de tous les acteurs de la société civile au processus de décision. Aussi le développement durable est-il indissociable de la mise en place d'une démocratie locale participative ». <sup>20</sup>

Il offre une stratégie de développement en tenant compte des aspirations et des exigences du présent et du futur, ainsi les générations futures ne seront pas pénalisés par une planète appauvrie et incapable de répondre à leurs besoins et aspirations « Le Développement Durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre les capacités des générations futures de répondre aux leurs ». <sup>21</sup>

Ce n'est que vers 1992, lors du Sommet de la Terre, que la déclaration de Rio donne une définition du développement durable mettant l'intonation sur le lien environnement/développement, au rapport Brundtland (1987), selon lequel le développement doit répondre aux nécessités du présent sans risquer la capacité des générations futures de répondre aux leurs, la proclamation de Rio ajoute qu'il s'agit d'un développement respectueux de l'environnement, socialement approprié et économiquement persistant, et dans ce contexte, le patrimoine doit se prendre en considération en tant que ressource que nous devons protéger pour la transmettre aux générations futures, au même degré d'importance que les ressources naturelles et énergétiques, et c'est la raison pour laquelle il est de notre devoir de nous interroger sur le rapport entre le patrimoine et le concept de développement

durable.

Le patrimoine est le terrain sur lequel est enracinée l'éducation à la citoyenneté, condition sine qua non du développement durable.<sup>22</sup>

## 11 LA CULTURE (PATRIMOINE) ET LES QUATRE PILIERS DU DEVELOPPEMENT DURABLE

En vue du potentiel dont-elle dispose, à faire progresser les conditions générales de vie et à encourager le développement humain, la culture - et a fortiori le patrimoine - est proposé comme cinquième pilier du développement durable adjacent à l'écologie, à l'intégration sociale, à la gouvernance et au développement économique. Le critère culturel se manifeste au moment où la définition du développement durable met au niveau de ses intérêts les devoirs et les droits de l'homme, devant vivre dans un milieu biologique salubre où sont offertes les exigences d'une vie meilleure, réclame pour l'homme de se comporter humainement dans ses rapports avec ses analogues et avec son milieu, ses aptitudes à accéder à l'éducation, à améliorer son savoir et savoir faire, à s'initier à la création artistique et à exercer des activités culturelles, ainsi la culture devient un paramètre déterminant du développement humain.<sup>23</sup>

« Dans tous les domaines, la culture agit comme un filtre indispensable à la production des sens et des valeurs, elle permet de comprendre les évolutions de la société, de les valider ou de les remettre en question, créant et alimentant le débat démocratique»<sup>24</sup>

Dans ce contexte, « La culture doit être un élément essentiel de la notion de développement humain durable car elle touche aux valeurs, aux traditions, au patrimoine, au savoir et à la créativité sans lesquels tout développement humain est impensable. Elle comporte l'éducation et la communication, deux des éléments clés de la société contemporaine basée sur l'information et sur le savoir ». <sup>25</sup>

L'ampleur culturelle du DD se légitime autant par le fait qu'il soit un développement fortement mis à jour ; Défini comme étant un développement tant recherché et satisfaisant pour l'homme, les moyens mis en œuvre pour l'opter sont en étroite relation avec les considérations culturelles du contexte, des spécificités et des attributs du mode de vie en force, le critère culturel est au cœur même de tout projet de société conçu sous le soutien du DD.<sup>26</sup>

### 11.1 Rôle de la culture dans le DD

Selon l'organigramme suivant, l'appréhension de la culture comme cinquième pôle de DD revient non seulement à son potentiel à confirmer la responsabilité de l'homme, mais également au rôle décisif qu'elle joue en faveur de ses autres pôles, notamment le développement économique et la cohésion sociale.



, qu'il s'agisse de festivals, de grands colloques, ou d'autres grands événements à caractères culturels, la culture se transforme en un puissant outil de médiatisation qui provoque des opérations de grande ampleur et qui permet un positionnement favorable à la ville tant au niveau national qu'international, à titre d'exemple, le label « ville d'art et de culture » ou « capitale européenne de la culture » ou « capitale arabe de la culture » qui est non seulement une référence publiant l'intérêt à l'image de marque qu'on donne à une ville mais aussi la volonté de l'entretenir et de la développer.

## 11.2 Outil de développement culturel : L'agenda 21

Si le processus du DD est appuyé par la culture et qu'elle représente l'un de ses piliers, on doit se poser des questions sur le rôle que peut avoir un archétype de développement, comme le Développement Durable sur le développement culturel ?

Les méthodes préconisées pour la durabilité pourraient nous offrir de telles interprétations, qui sont particulièrement résumées dans l'agenda 21.

Les agendas 21 destinés aux aspects culturels doivent être une vraie réponse adéquate, une requête où les désirs, les valeurs et la moralité sont pris en compte autant que les revenus, la protection de l'environnement ou le travail à plein temps. La participation de tous les impliqués veut dire que les diversités et les minorités qui trop souvent, n'ont pas voix au domaine, seront prises en compte, des minorités et leurs richesses constituent un composant essentiel de la structure d'un agenda 21. Un agenda culturel doit, tirer parti des minorités ethniques ou simplement de ceux qui pensent autrement, plus que les autres. La qualité du développement durable est d'être multisectoriel, transdisciplinaire et systémique. Ainsi doit-on en déduire que les exercices d'agendas 21 les plus intéressants sont ceux qui sont cautionnés ensemble par tous les collaborateurs de la société civile : l'État, les entreprises, les associations, la population et les collectivités territoriales, mieux on est à plusieurs que l'identité culturelle se décline.<sup>32</sup>

## 12 LA CONTRIBUTION DU PATRIMOINE MONDIAL POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE

La contribution du patrimoine à un développement humain durable est d'une importance capitale.

Certainement, les peuples, partout dans le monde, qui préservent et veillent sur les biens exceptionnels du patrimoine, tels que les grands sites naturels et les édifices historiques, sont une contribution fondamentale au bien-être de l'humanité. Peut-on imaginer nos paysages, villes et pays, sans les empreintes connues de notre histoire, témoins de la continuation à travers l'écoulement du temps et de la constance de la nature, pour que nous éprouvions ce profond sentiment de joie et de fascination.

Pour les générations présentes et futures, le patrimoine mondial et le patrimoine en général, en plus de leurs valeurs intrinsèques peuvent contribuer de façon inéquivalente au développement durable dans ses différentes grandeurs en tant que source de connaissances et au vu d'une variété de services et de biens. Un bien du patrimoine mondial bien défendu peut concourir directement à la réduction de la pauvreté et des injustices en pourvoyant des biens et prestations de base tels que la santé et la sécurité, par le logis, la jouissance d'une eau saine et d'un air non pollué, la subsistance et d'autres ressources nécessaires. Protéger les ressources naturelles, y compris les endroits uniques contenant quelques-unes des plus importantes compositions de la biodiversité maritime et terrestre, est sans conteste, un tribut capital pour un environnement durable, la plupart de ces endroits se sont développés d'une façon harmonieuse, le long du temps, entre l'homme et l'environnement, et démontrent ainsi la cohabitation de domaines parallèles et séparés, les variétés culturelles et biologiques s'interfèrent et s'affectent vice versa d'une manière complexe dans une sorte de progrès évolutionnaire.

Fréquemment, le patrimoine mondial est aussi un atout important pour le développement économique, par l'attraction d'investissements et la garantie d'emplois, établi localement, décent et stable, dont une partie éventuellement reliée au tourisme.

Tout ce qui a trait à la gestion du patrimoine culturel et naturel, est d'ordre local par interprétation (ne peut pas être délocalisée) et respectueuse de l'environnement (dans sa conception), car elle évoque un modèle essentiellement plus durable de l'utilisation des sols, de la consommation et du revenu, mis en œuvre le long du temps, voire durant des siècles, originel d'une lente adéquation entre l'environnement et les communautés qui y vivent. Ceci est véridique non seulement pour les zones entretenues naturelles et riches en biodiversité, mais aussi pour les sites culturels et les authentiques agglomérations.<sup>33</sup>

Pour le bien-être spirituel des personnes, Le patrimoine mondial y est essentiel au vu de ses très puissantes dimensions esthétiques et symboliques. L'identification et le maintien de la diversité du patrimoine naturel et culturel, une accessibilité équitable et le partage juste des avantages issus de leur emploi, amplifient le sentiment d'appartenance et d'identité, aussi que la révérence réciproque, et consolident la capacité à endiguer un bien commun et la sensation de l'objectif, qui participe à la consolidation sociale d'une communauté ainsi qu'aux libertés individuelles et collectives et à la liberté d'action et de choix.

L'aptitude d'accès, de tirer profit et de sauvegarder un patrimoine est indispensable pour ce que le lauréat du prix Nobel Amartya Sen appelle la « capacité des individus à vivre et à être ce qu'ils choisissent », qui est une constituante fondamentale de l'évolution humaine<sup>34</sup>.

Tout patrimoine bien maintenu est très utile dans la prévention des risques liés aux catastrophes naturelles et aux rapports des activités humaines. L'expérience a fait preuve de la dégradation des ressources naturelles, l'étalement urbain, les zones rurales négligées et les

nouvelles constructions mal conçues, intensifient la fragilité des communautés soumises aux aléas de bouleversements, surtout dans les pays les plus démunis. Par contre, une localité historique ou naturelle bien protégée, fondée sur les compétences et le savoir, restreint largement les facteurs d'aléas de bouleversements, renforce la résilience des communautés et permet plus de sûreté.

En effet, durant les situations de crise, la prise en charge du patrimoine peut aider les personnes fragiles à retrouver un sentiment de continuité, leur dignité et leur indépendance.<sup>35</sup>

Dans les situations de désaccords, entre autre, l'identification et l'entretien du patrimoine, réalisés sur des rapports communs et des valeurs, peuvent favoriser l'identification réciproque, l'indéterminisme et la considération entre les communautés diversifiées, ce qui est préalablement une exigence pour une société à progrès serein.

**Ce qui est énoncé, concerne les apports et les aptitudes positifs qu'une gestion appropriée et un entretien du patrimoine universel adéquat, qui peuvent contribuer au développement durable.**

### 13 CONCLUSION

Le concept de patrimoine culturel englobait habituellement les endroits et édifices, en prenant en considération leur valeur historique et esthétique. Aujourd'hui, les vestiges sont aussi considérés pour leurs symboles, soient-ils d'ordre socio-économiques et ou culturels. Sans ignorance ni des éléments intangibles ni de l'apparence de nouvelles catégories.

A partir de ce constat, **le patrimoine est vu comme une ressource épuisable, qui nécessite sa valorisation, son économie et sa sauvegarde. Se référer au patrimoine et sa nécessité d'être entretenu et transmis aux générations futures serait à terme le leitmotiv, à l'échelle universel, de la durabilité.**

Le patrimoine est aussi une richesse symbolique, en étroite relation à la question de l'identité et de la mémoire, exploitée surtout par les politiciens, comme elle est économiquement très rentable, néanmoins, **La contiguïté sensible du patrimoine et du développement durable, souvent associées aux prêches, ne dissimule-t-elle pas une certaine opposition dans les agissements ?** Défendre un nombre progressif de composants patrimoniaux ne va-t-il pas à l'opposition de l'un des objectifs importants du développement durable à savoir la densification urbaine, vis-à-vis de la grandeur des agglomérations ?

**Soutenir la densification, par l'amplification de l'offre en logements, aux centres et à leur proximité dans les agglomérations, ériger des équipements attractifs et des emplois peut vexer la volonté de préserver des tissus urbains, y compris ceux acquis des siècles lointains. Le concept de ville durable ne se référant pas forcément à la notion de perpétuité des formes urbaines mais à celle de maintien des villes dans la durée, c'est en effet, la manière de reconstruction ininterrompue, répondue**

originellement de l'expression (renouvellement urbain), qui est au cœur de **la durabilité, en tant que problématique complexe.**

### REFERENCES

- [1] <http://whc.unesco.org/fr/developpementdurable/>
- [2] Isabelle Garat, Maria Gravari-Barbas et Vincent Veschambre, 2005, Angers agglomération, Plan local d'urbanisme, Rapport de présentation (échelle du PLU centre), 110 p.
- [3] André Micoud, Droit et société, Année 1995, Volume 30, Numéro 1 pp. 265-279.
- [4] Dans Rapport Burtlund (1er ministre norvégien, rapporteur du projet de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement), 1987.
- [5] Emelianoff Cyria, L'urbanisme durable en Europe : à quel prix ? Dans Ecologie & politique 2004 (N°29).
- [6] <http://thomasta.com/soutien%20scolaire/droit/cours/La%20notion%20de%20patrimoine.html>.
- [7] <http://thomasta.com/soutien%20scolaire/droit/cours/La%20notion%20de%20patrimoine.html>.
- [8] OVPM - Organisation des villes du patrimoine mondial in Encyclopédie Microsoft® Encarta® 2002. © 1993- 2001 Microsoft Corporation.
- [9] <http://francais.islammessage.com/Article.aspx?i=2638>
- [10] Préservation du patrimoine bâti et développement durable, p.5
- [11] Intervention sur le patrimoine urbain ; acteurs et outils. Le cas de la ville historique de Tlemcen.
- [12] <http://bu.umc.edu.dz/theses/architecture/BOU5089.pdf>
- [13] <https://insaniyat.revues.org/7892>.
- [14] <http://docslide.fr/documents/3legislation.html>.
- [15] <http://fr.slideshare.net/ArchiGuelma/cours-preservation-du-patrimoine-architectural-mouaret-2015>.
- [16] [file:///C:/Users/B/Desktop/article\\_01\\_05.pdf](file:///C:/Users/B/Desktop/article_01_05.pdf).
- [17] <http://moonarchi.blogspot.com/2011/10/la-conception-jeudi-01-octobre-2009.html>.
- [18] <http://webcache.googleusercontent.com/search?q=cach e:http://sophiasapiens.chez.com/tourisme/Protection%2520Patrimoine%2520Culturel%>.
- [19] [http://www.actu-environnement.com/ae/dossiers/dd/dd\\_definitions\\_1.php4](http://www.actu-environnement.com/ae/dossiers/dd/dd_definitions_1.php4).
- [20] ,21- idem, Dans Rapport Burtlund.
- [21] <http://www.rempart.com/n/rempart-le-patrimoine-et-le-developpement-durable/n:14134>.
- [22] <http://bu.umc.edu.dz/theses/architecture/MAZ4936.pdf>
- [23] Conseil administratif de la ville de Genève « Agenda 21 » ; [www.ville-ge.ch/AGENDA](http://www.ville-ge.ch/AGENDA).
- [24] Assemblée parlementaire, Doc 9683, Mondialisation et

développement durable 28 janvier 2003.

- [25] <http://bu.umc.edu.dz/theses/architecture/MAZ4936.pdf>
- [26] <http://bu.umc.edu.dz/theses/architecture/MAZ4936.pdf>
- [27] GREFFE Xavier dans « La valorisation économique du patrimoine », La Documentation française, Paris 2003, 278 p.
- [28] <http://bu.umc.edu.dz/theses/architecture/MAZ4936.pdf>
- [29] ROBINSON Mike, PICARD David « Tourisme, culture, développement », programme division des politiques culturelles et du dialogue interculturel, Secteur de la culture, UNESCO.
- [30] Statistiques culturelles de l'UNESCO
- [31] <http://bu.umc.edu.dz/theses/architecture/MAZ4936.pdf>, p.62.
- [32] <http://whc.unesco.org/fr/developpementdurable/>.
- [33] <http://whc.unesco.org/fr/developpementdurable/>.
- [34] <http://whc.unesco.org/fr/developpementdurable/>.

## BIBLIOGRAPHI

- 1- André Micoud, Droit et société, Année 1995, Volume 30, Numéro 1 pp. 265-279
- 2- Babelon, J.P., Chastel, A. 1994: Babelon, J.P., Chastel, A. - La notion de patrimoine. Paris, Liana Levi, 1994.141 p.
- 3- Claude Origet du Cluzeau « Le tourisme culturel », Texte de la 608e conférence de l'Université de tous les savoirs, 12 janvier 2006.
- 4- Colloque de l'Observatoire universitaire de la Ville et du Développement durable:« Développement urbain durable, gestion des ressources et gouvernance ». 21-23 septembre 2005, Université de Lausanne.
- 5- Emelianoff Cyria, L'urbanisme durable en Europe : à quel prix ? Dans Ecologie & politique 2004 (N°29)
- 6-GREFFE Xavier dans « La valorisation économique du patrimoine », La Documentation française, Paris 2003, 278 p.

- 7- Isabelle Garat, Maria Gravari-Barbas et Vincent Veschambre, 2005, Angers agglomération, Plan local d'urbanisme, Rapport de présentation (échelle du PLU centre), 110 p.
- 8- J. F. Leniau, In Encyclopedia Universalis 1997.
- 9- Jean-Michel Leniaud, La décentralisation du patrimoine : limites et enjeux, dans Commentaire 2002 (Numéro 98).
- 10- Menhour Asma, Gestion du patrimoine durablement, Post graduation 2009/2010, Département d'Architecture, Université de Constantine, 2009/2010
- 11- M. ZOUHIR BALLALOU, 2006, Revitalisation urbaine pour la sauvegarde du patrimoine - du M'Zab
- 12- Olivier Lazzarotti, Tourisme et patrimoine, Annales de Géographie Année 2003 Volume 112 Numéro 629 pp. 91-110
- 13- René Maheu, Directeur général de l'UNESCO, intervention dans conférence intergouvernementale sur les aspects administratifs et financiers des politiques culturelles, Venise 1970.
- 14- Ruskin, J. - Les sept lampes de l'architecture. Paris, Denoël, 1987.225 p.
- 15- Terry McKinley « Mesurer la contribution de la culture au bien-être humain : les indicateurs culturels de développement », dans « rapport mondial de la culture 98, culture créativité et marchés », Chapitre 18, UNESCO.
- 16- International Institute of Administrative sciences.; Association tunisienne des sciences administratives. Tunis : I.I.S.A.-A.T.S.A., ©1985.

## SITES

- [www.arehn.asso.fr](http://www.arehn.asso.fr)
- [www.archimag.com](http://www.archimag.com), Algérie : SOS Patrimoine en danger, par Semmar Abderrahmane; juin 2007
- <https://fr.unesco.org/themes/culture-developpement-durable>

## REVUES

- Vies de villes (N°05, 2006) et (N°09, 2008)